



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR
VOIE ÉLECTRONIQUE**

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Régularisation de l'autorisation pour la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique d'Auterrive

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique, d'une durée de 30 jours consécutifs, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau concernant le projet de régularisation de l'autorisation pour la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique d'Auterrive sollicitée par la SAS CAM HYDRO, est ouverte **du 13 juin 2022 au 12 juillet 2022 inclus**.

La demande relève des rubriques 1.2.1.0 et 3.1.2.0 définies aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale intègre :

- une autorisation au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-I) ;
- une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-ppve-centrale-auterrive@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex.

Tout renseignement pourra également être obtenu auprès de la SAS CAM HYDRO, par téléphone ou par courrier aux coordonnées suivantes :

SAS CAM HYDRO
GROUPE CAPG ENERGIES NOUVELLES
121 Chemin Devezes
64 121 SERRES CASTET
Téléphone : 06.42.25.22.50
E-mail : devcapgen@lefil.com

Le dossier mis à disposition du public sur le site internet précité comprend :

- une note de présentation non technique du projet et de l'étude d'incidence;
- la demande d'autorisation environnementale comprenant :
 - le rapport sur les incidences environnementales du projet ;
 - la décision d'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à étude d'impact.

L'intégralité du dossier papier est consultable sur demande auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, service eau (ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr), dans les conditions prévues par l'article R. 123-46-1-IV du code de l'environnement.

La décision du Préfet des Pyrénées-Atlantiques susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie du respect d'éventuelles prescriptions ou d'un refus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance, pendant une durée minimale de trois mois à compter de sa date de publication, de la synthèse des observations et propositions du public, de la décision ainsi que des motifs de la décision sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> rubrique Publications – Consultation du public.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques